

Garage Tedesco | Groupe Hamecher

Réparateur Agréé
Véhicules Industriels

FACTURE ATELIER

N° 2024/6209144

Date : 05/07/2024

E.A.R.L. SOULAYRES

LIEU DIT LE PORT DE L'ANGLE
46140 PARNAC

FR69804151553

Dossier VN / VO

N° Client

88 150
088150

Téléphone

Téléphone Pro

0680333851
0565307161

E-Mail

Perso

Pro p.soulayres@wanadoo.fr

109709

Type

924-970035

MERCEDES VI 918

Immatriculation

AN-198-XM

Mise en circulation

22/03/2010

Kilométrage

147813

Bon de commande

N° TEC / OR

6009410

du 02/07/2024

N° de Châssis

WDB9700351L288333

Numéro Moteur

90091300708287

Contrat Service

Entrée N°

Atelier

Page

2 / 3

Conseiller

THETIOT Louri

Code Op./Réf. PdR

Libellés

Qté.

Taux H./P.U. Unité

Remise %

Total HT

CT

MVI A 002 811 46 33
MVI A 002 810 60 16
MVI A 904 090 22 76
MVI A 000 810 21 79
MVI A 000 811 20 07
MVI A 000 820 27 13
MVI N072601 024704
MVI N000000 004221MIROIR
RETROVISEUR D ACCOSTAGE
CONDUITE DE CARBURANT
BOITIER DE RETROVISEUR
CACHE
FAISCEAU CABLES ELE
65 AMPOULE
AMPOULE1
1
1
1
1
1
1
190,14
107,17
80,03
207,85
13,31
31,27
1,49
16,2410,00
10,00
10,00
10,00
10,00
10,00
10,00
10,0081,13
96,45
72,03
187,06
11,98
28,14
1,34
14,623
3
3
3
3
3
3
3

Sous-Total Pièces (492,75)

TE

CONTROLE TECHNIQUE
OBLIGATOIRE

1

109,00

109,00

3

Sous-Total Intervention 1 220,85

Participation à la taxe écologique

4,46

(MER = Pièce(s) d'origine MERCEDES) (# = Pièce(s) non MERCEDES) (* = Opération(s) facturée(s) selon le temps passé)

* Facturé selon barème de temps ** Facturé selon temps passé
Réserve de propriété : toute marchandise livrée restera la propriété du vendeur jusqu'au paiement total du prix.
Les pièces détachées ne seront ni reprises, ni échangées.Voir nos «Conditions Générales» au Verso
T.V.A. acquittée sur les débits

Date d'échéance

05/07/2024

Totaux H.T.

Total MO

8,40

CT

Taux

Base

T.V.A.

3 20,00

1 225,31

245,06

Montants

A PAYER

1 470,37 €

Mode de règlement

Chèque

1 225,31

ESCOMPTE : Aucun escompte ne sera accordé. PENALITES : 3 fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC prorata temporis. FRAIS DE RECOURS : Indemnité forfaitaire de 40 € applicable entre professionnels.

Service 24H Véhicules Industriels : 00 33 (0) 1 70 48 01 52 - Appel gratuit. Depuis un autre pays d'Europe ou d'un portable, appel payant pouvant varier suivant le pays et l'opérateur.

Siège Social
65, route de Paris | BP 15129
31151 Fenouillet Cedex
T 05.62.75.82.00
Hamecher Toulouse VI | S.A.S. au Capital de 401 000 € | Siret 808 303 556 00092 | APE 4519 Z | N° T.V.A. FR 17 808 303 556
IBAN FR76 1780 7000 4395 4215 8459 234 | BIC CCBPFRPP33 | hamecher.cahorsvi@hamecher.fr | www.hamecher.fr
Ets de Toulouse Sud VI
15, avenue des Cerisiers
31120 Portet-sur-Garonne
T 05.62.20.08.87
Ets de Saint-Gaudens VI
Av. de Bequine | ZAC les Landes
31800 Estancarbon
T 05.61.89.12.02
Ets d'Albi VI
ZA La Pelbousquié
81150 Marssac-sur-Tarn
T 05.63.60.96.67
Ets de Castres VI
6, rue Claude Berthollet
81100 Castres
T 05.63.37.83.70
Ets de Cahors
1216 Chemin du Bartasseac
46000 Cahors
T 05.65.30.00.67

Nous joindre

Standard 05.65.30.00.67
Atelier camions et utilitaires 05.36.58.00.10
Magasin pièces détachées 05.36.58.00.11

et Mercedes-Benz sont des marques déposées de Mercedes-Benz Group AG, Stuttgart, Allemagne

CONDITIONS GENERALES DE REPARATION

Les conditions de réparation sont régies par les conditions figurant au recto et ci-dessous.

1 – RECEPTION : L'ordre de réparation établit la prise en charge du véhicule par le réparateur et détermine les conditions de son intervention. Il mentionne soit le détail des travaux à effectuer, soit la commande d'un devis, soit la simple réception du véhicule dans l'attente d'une commande. L'utilisation par le client d'un autre formulaire n'a pas pour effet de modifier les conditions générales et particulières stipulées par le réparateur.

2 – DEVIS : Le devis est une offre contractuelle qui nécessite l'acceptation écrite du client. L'établissement du devis fera l'objet d'une facturation selon les conditions affichées chez le réparateur agréé.

3 – TRAVAUX : Aucun travail ne peut être facturé s'il ne fait pas l'objet d'un ordre de réparation signé ou d'un devis accepté. Le client peut donner son accord par voie électronique (fax, courriel...). Au cas où des travaux complémentaires apparaissent nécessaires, un avenant devra être signé.

4 – GARANTIE : Les pièces d'origine vendues dans le réseau camion Mercedes-Benz bénéficient d'une garantie d'un an à compter de leur date de vente, sans limitation de kilométrage, sur présentation de la facture (hors opérations effectuées dans le cadre de la garantie du véhicule ou de la pièce). Cette garantie ne couvre pas l'usure normale et ses conséquences, ni une utilisation anormale, ou une modification des pièces sans l'accord écrit de Mercedes-Benz Trucks France. L'application de la garantie contractuelle nécessite l'établissement d'un ordre de réparation dans le réseau camion Mercedes-Benz signé par le client. Les pièces d'origine Mercedes-Benz bénéficient en outre de la garantie légale.

5 – ACCESSOIRE ET OBJET : Le réparateur n'est responsable que des appareils et accessoires fixés sur le véhicule. Le Réparateur décline toute responsabilité en cas de disparition d'objets laissés par le Client dans son véhicule.

6 – LIVRAISON : Si le client n'a pas retiré le véhicule à la date indiquée, un avis de mise à disposition lui est adressé l'invitant à le retirer immédiatement. Des frais de parking peuvent lui être facturés, au taux en vigueur chez le réparateur agréé, à compter de la date de mise à disposition.

7 – PAIEMENT : Le client est seul tenu du paiement des réparations, sauf prise en charge par un assureur acceptée par le réparateur agréé. Les paiements s'effectuent au comptant avant enlèvement du véhicule. La remise du véhicule au client ou à son mandataire vaut acceptation des travaux.

8 – PIECES REMPLACEES : Les pièces remplacées seront détruites. Elles ne seront remises au client que s'il en a fait la demande préalable sur l'ordre de réparation. Le client ne pourra en aucun cas réclamer les pièces faisant l'objet d'un échange standard ou transmises au centre d'expertise à l'occasion d'une demande de garantie.

9 – COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS : Le réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation est facturable selon la méthode affichée au lieu d'accueil de la clientèle.

10 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Voir feuillet spécifique.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PIECES DETACHEES AU DETAIL

1 – COMMANDE : Toute commande de pièces implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, ainsi que celles figurant au recto. Pour toute commande de pièces détachées au détail, un acompte sera demandé au client.

2 – PRIX : Les prix des pièces sont indiqués en Euros (€). Ces prix s'entendent TTC selon le taux de TVA française applicable au jour de la commande. Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

3 – PAIEMENT : Le client est seul tenu du paiement de la commande. Les paiements s'effectuent au comptant. Pour toute commande de pièces détachées spécifiques au châssis du véhicule et/ou au code de fermeture, la pièce sera payée en totalité par le client au moment de la commande.

4 – GARANTIE : Les pièces vendues au détail dans le réseau camion Mercedes-Benz bénéficient d'une garantie contractuelle, pièces et mains-d'œuvre, dans les conditions définies au point 4 ci-dessous et hors défaut lié au montage ou à une pose non-conforme aux préconisations du constructeur. En outre le réparateur reste tenu de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue dans les conditions définies aux articles 1641 à 1648 du Code civil.

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1644 du Code civil

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1648 al.1 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

5 – ANNULATION DE COMMANDE DE PIECE : Le vendeur pourra annuler la commande d'une pièce et conserver l'acompte versé si le client, après mise en demeure, n'a pas pris livraison ou refuse de prendre livraison de la pièce qu'il a commandée.
(novembre 2020)